

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2024
COMMUNE DE CLÉREY

La réunion a débuté le 6 juin 2024 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur LÉCORCHÉ Jean-Pierre.

Membres présents :

Monsieur Callot Franck
Madame Contant Evelyne
Madame Depuille Anaïs
Madame Giorgetti Coralie
Monsieur Lécorché Jean-Pierre
Madame Misswald Catherine
Madame Nicolodi Julia
Monsieur Prévot Pascal
Monsieur Sommer de Launay Geoffroy
Madame Sottas Gaëlle
Madame Tesser Charlotte
Madame Vitali Rachel

Membres absents représentés :

Monsieur Agrapart Thierry Pouvoir donné à Mme Misswald Catherine
Monsieur Mennessier Sébastien Pouvoir donné à M Callot Franck

Membres absents :

Monsieur Goncalves Jean

Secrétaire de séance : Madame Contant Evelyne

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Communications du maire
- 2024_27 - Convention avec le SIEDMTO pour l'implantation de points d'apports volontaires
- 2024_28 - Instauration d'une prime pouvoir d'achat
- 2024_29 - Loyer du mois d'août de la Maison d'Assistantes Maternelles
- 2024_30 - Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- 2024_31 - Affouage
- 2024_32 - Vote des subventions communales 2024
- 2024_33 - Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo
- 2024_34 - Projet de réhabilitation d'un bâtiment communal afin d'accueillir une Maison d'Assistantes Maternelles : sollicitation d'un fonds de concours auprès de Troyes Champagne Métropole
- 2024_35 - Projet de réhabilitation d'un bâtiment communal afin d'accueillir une Maison d'Assistantes Maternelles : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aube
- 2024_36 - Projet de réhabilitation d'un bâtiment communal afin d'accueillir une Maison d'Assistantes Maternelles: sollicitation du soutien financier de la Région Grand Est
- 2024_37 - Projet de réhabilitation d'un bâtiment communal afin d'accueillir une Maison d'Assistantes Maternelles : demande de subvention auprès de la CAF
- 2024_38 - Chauffage Ecole Primaire
- 2024_39 - Modification de la quotité horaire d'un emploi de plus de 10%
- 2024_40 - Remboursement d'heures au Centre de Loisirs
- Questions diverses

- Communications du maire

Concert à l'Eglise.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité des Festivités Clériciennes organisera un concert le samedi 28 septembre prochain dans l'Eglise.

Remerciements de la classe de CE1/CE2

Monsieur le Maire communique à l'assemblée les remerciements de la classe de CE1/CE2 pour la mise à disposition du parc de la mairie à l'occasion des Olympiades du 31 mai.

Concours SDEDA « Chante le Tri »

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des résultats du concours « Chante le Tri » auquel la classe de CP a participé et remporté la 2^{ème} place. Le Président du Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets de l'Aube, l'Ets-Eclair et Canal 32 accompagnés de Monsieur le Maire étaient présents dans la classe de CP le mardi 4 juin pour le dévoilement du résultat du concours.

Notification d'attribution d'une subvention régionale dans le cadre du projet de Création d'une annexe à la Maison Médicale par réhabilitation d'un bâtiment communal afin d'accueillir un podologue et un cabinet d'infirmières

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commission Permanente du Conseil Régionale Grand Est a décidé d'accorder à la commune une aide régionale de 32.341,00 euros au titre du dispositif « Soutien aux maisons de santé pluriprofessionnelles et autres formes d'exercice professionnel en Grand Est pour le projet de Création d'une annexe à la Maison Médicale par réhabilitation d'un bâtiment communal afin d'accueillir un podologue et un cabinet d'infirmières.

Conférence du Capitaine Quentin-Charles pour les écoliers.

Les classes de CE1, CE2, CM1 et CM2 ont reçu le capitaine Quentin-Charles pilote de chasse de la BA 113 le lundi 15 avril afin de préparer les commémorations du 8 mai auxquelles les élèves sont venus chanter le chant des partisans.

Les élèves remercient la commune pour la mise à disposition de la salle des fêtes à l'occasion de la conférence du 15 avril

Arrivée de Monsieur Pascal Prévot à 18h45

- Questions principales

2024_27 - Convention avec le SIEDMTO pour l'implantation de points d'apports volontaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, la mise en place d'une convention pour l'implantation de points d'apports volontaires pour la collecte du verre et des journaux, revues, magazines :

- Derrière l'Eglise face à la Ruelle des Carrefours
- Avenue de la Gare, à côté du passage à niveau

2024_28 - Instauration d'une prime pouvoir d'achat

Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023

Exposé :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, vise à soutenir les agents publics face à l'inflation. Cette prime, déjà instaurée pour les agents de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023, a été étendue aux agents publics territoriaux par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Eu égard au principe de libre administration des collectivités territoriales, ce décret spécifique diffère sur le précédent dispositif sur deux points :

- 1- La prime est facultative et doit le cas échéant être instaurée par délibération,
- 2- Le versement peut s'effectuer en " une ou plusieurs fractions" avant le 30 juin 2024

Les bénéficiaires de ce dispositif sont les agents publics, assistants maternels et assistants familiaux employés par des collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'Etat et relevant de l'article L. 5 du code général de la fonction publique.

En revanche, sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Plusieurs conditions cumulatives doivent être satisfaites pour pouvoir bénéficier de la prime :

- 1- Avoir été nommé ou recruté par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- 2- Être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- 3- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 € bruts mensuels en moyenne).

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public mentionné au I de l'article 1er du décret sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Le décret prévoit un barème comportant sept tranches correspondant chacune à un montant de prime allant de 800 € à 300 € en application de l'article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la création d'une prime de pouvoir d'achat à l'ensemble des agents éligibles

- **FIXE** le barème suivant la rémunération brute de chaque agent entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023 et proratisée selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi sur la période de référence, dans la limite de celui de l'Etat, suivant :

- o Inférieure ou égale à 23 700 € : 400 € (max : 800 €)
- o Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € : 350 € (max : 700 €)
- o Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € : 300 € (max : 600 €)
- o Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € : 250 € (max : 500 €)
- o Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € : 200 € (max : 400 €)
- o Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € : 175 € (max : 350 €)
- o Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € : 150 € (max : 300 €)

2024_29 - Loyer du mois d'août de la Maison d'Assistantes Maternelles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant la période d'inactivité de l'Association Pirouette et Galipette-Maison d'Assistantes Maternelles sur le mois d'août :

- DECIDE de ne pas réclamer le loyer du mois d'août 2023 à l'association du fait de la fermeture de la structure à cette période.

2024_30 - Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire rappelle :

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que la commune peut recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base du 1° de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité ; la durée du recrutement sur ces emplois ne peut excéder douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Monsieur le Maire précise :

Considérant les *surcroîts de tâches à effectuer, les périodes de surcharge de travail, les événements particuliers nécessitant du renfort*, la collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel temporaire ; il est ainsi nécessaire de renforcer les services *technique, administratif et médico-social*;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application du 1° de l'article L.332-23 du code précité, **sollicite l'autorisation de recruter à cet effet des agents contractuels ;**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'emplois non permanents de :

- Agents d'entretien des locaux, à temps non complet : emplois équivalents à la catégorie C
- Agents techniques polyvalents, à temps non complet ou à temps complet : emplois équivalents à la catégorie C

- Agents administratifs, à temps non complet ou à temps complet : emplois équivalents à la catégorie A, B ou C
 - ATSEM, à temps non complet ou à temps complet : emplois équivalents à la catégorie C
- Les agents recrutés auront pour fonctions les missions détaillées conformément à leur fiche de poste établie en fonction du besoin de la collectivité ou de l'établissement.

Ces emplois pourront correspondre aux grades suivants :

- Adjoint technique
- Adjoint administratif, Rédacteur Territorial, Attaché Territorial
- ATSEM

Ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels dans les conditions fixées au 1° de l'article L.332-23 du code précité.

Les agents devront justifier du niveau d'étude, diplôme et/ou expérience professionnelle.

Les agents contractuels percevront une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire de rémunération afférente aux grades indiqués ci-dessus.

Conformément à l'article L.713-1 du code précité, la rémunération des agents contractuels sera fixée par **l'autorité territoriale** en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice,
- l'expérience des agents.

L'autorité territoriale peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération des agents.

Le conseil municipal entendu cet exposé, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, notamment le 1° de l'article L.332-23,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition de l'autorité territoriale de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois maximum pendant une même période de dix-huit mois en application du 1° de l'article L.332-23 du code précité.

- à ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum un emploi à **temps complet** dans le grade de ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de ATSEM;
- ♦ au maximum un emploi à **temps complet** dans le grade, Rédacteur Territorial ou Attaché Territorial relevant de la catégorie hiérarchique B ou A pour exercer les fonctions de Secrétaire de Mairie;
- ♦ au maximum trois emplois à **temps complet** dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent Polyvalent en Milieu Rural;

- ♦ au maximum trois emplois à **temps non complet** dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien des locaux
- ♦ au maximum un emploi à **temps non complet** dans le grade de d'Adjoint Administratif, Rédacteur Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C ou B pour exercer les fonctions d'Agent Administratif
- ♦ au maximum deux emplois à **temps non complet** dans le grade d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'ATSEM

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats, selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'échelon n°8 du grade de référence.

- les crédits correspondants seront inscrits au budget.

2024_31 - Affouage

Conformément aux articles L.243 -1 à 3 et R.243-1 à 3 du Code Forestier, les communes peuvent déterminer le mode de partage de l'affouage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, de mettre en place un partage par foyer dont le chef de famille a son domicile fixe et réel dans la commune avant la publication du rôle de l'affouage sans distinction de localisation du foyer dans la commune.

2024_32 - Vote des subventions communales 2024

Monsieur Le Maire propose les subventions suivantes. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré DECIDE l'attribution des subventions suivantes :

- La protection civile de Troyes	100,00 €
- La prévention routière	100,00 €
- Handi Sport	100,00 €
- Croix Rouge Française	150,00 €
- Amicale des Sapeurs Pompiers	2.000,00 €
- ADMR de l'Aube	300,00 €
- CFA Pont Sainte Marie	260,00 €
- Coopérative scolaire (STAGE Cirque)	3.000,00 €
- Comité des Festivités Clériciennes	800,00 €
- Course Cycliste (Vélo 3 Champagne)	600,00 €
- Fondation du Patrimoine	200,00 €
- <u>Association Sportive et Culturelle Fresnoy-Clérey</u>	<u>350,00 €</u>
TOTAL	7.960,00 €

La question des subventions communales pourra être réexaminée en fin d'année en fonction des besoins et des capacités budgétaires de la commune.

2024_33 - Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure seule des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo pour la Commune de Clérey ; il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les

détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

DELIBERE

Article 1^{er} : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

2024_34 - Projet de réhabilitation d'un bâtiment communal afin d'accueillir une Maison d'Assistantes Maternelles : sollicitation d'un fonds de concours auprès de Troyes Champagne Métropole

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Considérant la nécessité de procéder au déménagement de la Maison d'Assistantes Maternelles,
- Adopte le projet de réhabilitation d'un bâtiment communal afin d'accueillir une Maison d'Assistantes Maternelles
- Accuse réception des différents devis
- Suite à la réunion de la Commission des Bâtiments, le mercredi 5 juin dernier à 18h 45 ayant pour objet la présentation et l'analyses des offres,

RETIENT les propositions des entreprises suivantes indiquées dans le tableau ci-dessous pour un montant estimatif des travaux s'élevant à **42.849,71 euros HT**

		HT	TTC
SARL Dany DUFLEXIS	Placage	4 077,57	4 893,08
SARL TRIPOGNEY	Chauffage-Climatisation-Plomberie-Sanitaire	6 089,54	7 307,45
GOVIN PÈRE ET FILS	Maçonnerie	5 035,00	6 042,00
LES TOITS AUBOIS	Toiture	4 218,20	5 061,84
DIPELEC Sarl	Electricité	5 133,80	6 160,56
Champagne Menuiserie	Menuiserie	1 186,00	1 423,20
HENRIOT	Peinture et sols	9 080,62	10 896,74
LAPEYRE	Cuisine	3 968,98	4 762,78
BOUCHERAT Paysagiste	Aménagement Extérieur	4 060,00	4 872,00

TOTAL

42 849,71

51 419,65

- Informe que les crédits nécessaires sont inscrits pour partie au budget 2024
- Sollicite un fonds de concours auprès de TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE
- Sollicite l'autorisation de commencer les travaux sans attendre l'attribution de l'aide demandée,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce projet.

2024_35 - Projet de réhabilitation d'un bâtiment communal afin d'accueillir une Maison d'Assistantes Maternelles : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aube

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Considérant la nécessité de procéder au déménagement de la Maison d'Assistantes Maternelles,
- Adopte le projet de réhabilitation d'un bâtiment communal afin d'accueillir une Maison d'Assistantes Maternelles
- Accuse réception des différents devis
- Suite à la réunion de la Commission des Bâtiments, le mercredi 5 juin dernier à 18h 45 ayant pour objet la présentation et l'analyses des offres,

RETIENT les propositions des entreprises suivantes indiquées dans le tableau ci-dessous pour un montant estimatif des travaux s'élevant à **42.849,71 euros HT**

		HT	TTC
SARL Dany DUFLEXIS	Placage	4 077,57	4 893,08
SARL TRIPOGNEY	Chauffage-Climatisation-Plomberie-Sanitaire	6 089,54	7 307,45
GOVIN PÈRE ET FILS	Maçonnerie	5 035,00	6 042,00
LES TOITS AUBOIS	Toiture	4 218,20	5 061,84
DIPELEC Sarl	Electricité	5 133,80	6 160,56
Champagne Menuiserie	Menuiserie	1 186,00	1 423,20
HENRIOT	Peinture et sols	9 080,62	10 896,74
LAPEYRE	Cuisine	3 968,98	4 762,78
BOUCHERAT Paysagiste	Aménagement Extérieur	4 060,00	4 872,00

TOTAL		42 849,71	51 419,65
--------------	--	------------------	------------------

- Informe que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024

- Sollicite le soutien financier du Conseil Départemental de l'Aube
- Sollicite l'autorisation de commencer les travaux sans attendre l'attribution de l'aide demandée,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce projet.

2024_36 - Projet de réhabilitation d'un bâtiment communal afin d'accueillir une Maison d'Assistants Maternelles : sollicitation du soutien financier de la Région Grand Est

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Considérant la nécessité de procéder au déménagement de la Maison d'Assistants Maternelles,
- Adopte le projet de réhabilitation d'un bâtiment communal afin d'accueillir une Maison d'Assistants Maternelles
- Accuse réception des différents devis
- Suite à la réunion de la Commission des Bâtiments, le mercredi 5 juin dernier à 18h 45 ayant pour objet la présentation et l'analyse des offres,

RETIENT les propositions des entreprises suivantes indiquées dans le tableau ci-dessous pour un montant estimatif des travaux s'élevant à **42.849,71 euros HT**

		HT	TTC
SARL Dany DUFLEXIS	Placage	4 077,57	4 893,08
SARL TRIPOGNEY	Chauffage-Climatisation-Plomberie-Sanitaire	6 089,54	7 307,45
GOVIN PÈRE ET FILS	Maçonnerie	5 035,00	6 042,00
LES TOITS AUBOIS	Toiture	4 218,20	5 061,84
DIPELEC Sarl	Electricité	5 133,80	6 160,56
Champagne Menuiserie	Menuiserie	1 186,00	1 423,20
HENRIOT	Peinture et sols	9 080,62	10 896,74
LAPEYRE	Cuisine	3 968,98	4 762,78
BOUCHERAT Paysagiste	Aménagement Extérieur	4 060,00	4 872,00

TOTAL		42 849,71	51 419,65
--------------	--	------------------	------------------

- Informe que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024

- Sollicite le soutien financier de la Région Grand Est
- Sollicite l'autorisation de commencer les travaux sans attendre l'attribution de l'aide demandée,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce projet.

2024_37 - Projet de réhabilitation d'un bâtiment communal afin d'accueillir une Maison d'Assistantes Maternelles : demande de subvention auprès de la CAF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Considérant la nécessité de procéder au déménagement de la Maison d'Assistantes Maternelles,
- Adopte le projet de réhabilitation d'un bâtiment communal afin d'accueillir une Maison d'Assistantes Maternelles
- Accuse réception des différents devis
- Suite à la réunion de la Commission des Bâtiments, le mercredi 5 juin dernier à 18h 45 ayant pour objet la présentation et l'analyses des offres,

RETIENT les propositions des entreprises suivantes indiquées dans le tableau ci-dessous pour un montant estimatif des travaux s'élevant à **42.849,71 euros HT**

		HT	TTC
SARL Dany DUFLEXIS	Placage	4 077,57	4 893,08
SARL TRIPOGNEY	Chauffage-Climatisation-Plomberie-Sanitaire	6 089,54	7 307,45
GOVIN PÈRE ET FILS	Maçonnerie	5 035,00	6 042,00
LES TOITS AUBOIS	Toiture	4 218,20	5 061,84
DIPELEC Sarl	Electricité	5 133,80	6 160,56
Champagne Menuiserie	Menuiserie	1 186,00	1 423,20
HENRIOT	Peinture et sols	9 080,62	10 896,74
LAPEYRE	Cuisine	3 968,98	4 762,78
BOUCHERAT Paysagiste	Aménagement Extérieur	4 060,00	4 872,00

TOTAL	42 849,71	51 419,65
--------------	------------------	------------------

- Informe que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024

- Sollicite le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales
- Sollicite l'autorisation de commencer les travaux sans attendre l'attribution de l'aide demandée,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce projet.

2024_38 - Chauffage Ecole Primaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Considérant la nécessité mettre en place un nouveau mode de chauffage à l'école primaire
- Adopte le projet de remplacement du mode de chauffage de l'école primaire
- Accuse réception des différents devis
- Suite à la réunion de la Commission des Bâtiments, le mercredi 5 juin dernier à 18h 45 ayant pour objet la présentation et l'analyses des offres,

RETIENT la proposition de la SARL TRIPOGNEY Plomberie-Chauffage pour un montant estimatif des travaux s'élevant à **18.566,86 euros HT, soit un montant TTC de 22.280,23 euros.**

- Informe que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024
- Sollicite le soutien financier de la Région GRAND EST
- Sollicite le soutien financier du Conseil Départemental de l'Aube
- Sollicite l'autorisation de commencer les travaux sans attendre l'attribution de l'aide demandée,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce projet.
- Informe qu'un dossier a été déposé le 12 octobre dernier auprès des services préfectoraux dans le cadre du recensement des écoles à rénover prioritairement dans l'Aube.

2024_39 - Modification de la quotité horaire d'un emploi de plus de 10%

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet

Vu l'avis du Comité social territorial en date du **23 mai 2024** ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant ce qui suit :

Procès-verbal du 6 juin 2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Actuellement un emploi permanent d'**Adjoint Technique** est inscrit au tableau des effectifs pour **8.50 heures/ 35ème hebdomadaires**.

Cependant, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Monsieur le Maire propose donc de supprimer cet emploi d'Adjoint Technique de 8,50 heures/ 35ème hebdomadaires et de le remplacer par un emploi permanent **d'Adjoint Technique à temps non complet, à raison de 7.50 heures/ 35ème hebdomadaires et précise que le Comité social territorial consulté à ce sujet a émis un avis favorable le 23 mai 2024.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Sont approuvées :

- la suppression à compter du **1^{er} septembre 2024** d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet à raison de 8.5/35 heures hebdomadaires.

- la création à compter du **1^{er} septembre 2024** d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet, à raison de 7.5/35 heures hebdomadaires.

Article 2 : Les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 012

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement et à la nomination d'un agent sur cet emploi selon les conditions statutaires et réglementaires.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne ou éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tableau des emplois sera modifié.

2024_40 - Remboursement d'heures au Centre de Loisirs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de rembourser au Centre de Loisirs-La Farandole les frais relatifs au remplacement temporaire d'agents communaux :

- en arrêt maladie du 20 au 25 février 2024
 - en visite médicale auprès du Centre de Gestion le 14 mars 2024
 - en absence le 6 mai 2024
 - en formation du 16 mai au 7 juin 2024
- par des agents du Centre de Loisirs pour un montant de **704,70 euros**.

Questions diverses

Elections européennes

Est rappelé le planning de la tenue du bureau de vote à l'occasion des Elections Européennes qui se tiendront le dimanche 9 juin.

14 juillet

Le repas sera organisé par l'Association 123 Soleil.

Le feu d'artifice sera tiré le vendredi 12 juillet. Des animations seront organisées par le Comité des Festivités Clériciennes au stade de foot avant et après la retraite aux flambeaux

Randonnée pédestre et Débal' Maisons

Ces deux manifestations auront lieu le dimanche 8 septembre.

Les questions diverses suivantes sont abordées :

- demande de déplacement de l'arrêt de bus du passage à niveau de l'Avenue de la Gare
- site Internet de la commune
- arbres à abattre dans le Parc du fait de leur état sanitaire

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h35.

Madame Contant Evelyne
Secrétaire de séance

Monsieur LÉCORCHÉ Jean-Pierre,
Maire